

## Antibiotiques et pandémie grippale

Les antibiotiques sont destinés à agir sur les infections bactériennes.

Ils n'ont donc pas de place dans le traitement curatif de la grippe, qui est une maladie virale.

La grippe peut, parfois, se compliquer de surinfection bactérienne :

- les bactéries responsables sont le plus souvent le pneumocoque, les staphylocoques dorés et *Haemophilus* spp. ;
- les tableaux cliniques correspondent à des pneumonies, des sinusites aiguës purulentes chez l'adulte et l'enfant, et en plus chez ces derniers, à des otites moyennes aiguës.

Seules ces complications justifient la prescription d'un antibiotique. Elles doivent être évoquées, notamment si :

- la fièvre se prolonge au-delà de 4 jours ou réapparaît après une amélioration,
- le patient appartient à un groupe à risque<sup>1</sup>,
- le tableau est grave, justifiant une hospitalisation *a fortiori* en réanimation.

Mais les antibiotiques ne doivent pas être prescrits dans un but préventif (pour prévenir une surinfection bactérienne) :

- ils ne raccourcissent pas la durée de la maladie grippale,
- aucune étude n'a montré qu'ils réduisaient la fréquence des surinfections ou la mortalité.

Une prescription abusive d'antibiotiques peut avoir des conséquences écologiques graves, notamment en termes de résistance bactérienne.

*En complément de ce message de recommandations, la fiche D.3 « Prise en charge médicale des malades atteints de grippe et de leurs contacts en situation de pandémie » est consultable à l'adresse suivante :*

[http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_D3-4.pdf](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_D3-4.pdf)

---

<sup>1</sup> Cf. Descriptif des populations à risque de complications lors d'infections par des virus grippaux, tel que mentionné dans la fiche D.3 « Prise en charge médicale des malades atteints de grippe et de leurs contacts en situation de pandémie » - Plan national « Pandémie grippale » - Fiches techniques.